

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL38

présenté par

M. Tardy, M. Hetzel, M. Martin-Lalande, M. Vitel, M. Lazaro, M. Furst, Mme Duby-Muller,
M. Morel-A-L'Huissier, M. Vannson, M. Solère, M. Suguenot, M. Christ, M. Dhuicq, M. Siré,
M. Salen et M. Leboeuf

ARTICLE 23

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Imposer des obligations franco-françaises, alors qu'Internet est par définition mondialisé, n'a pas de sens.

L'échelle européenne est l'échelle minimale à laquelle doit s'engager une réflexion sur de nouvelles obligations, aussi pertinentes puissent-elles être. Un travail est d'ailleurs en cours. Anticiper ses résultats serait contre-productif.

Autrement dit et comme l'indique l'ARCEP dans son avis : "*L'adoption de mesures contraignantes au seul niveau national soulèvera des difficultés de mise en œuvre à l'égard des principaux acteurs internationaux, et risque d'affecter principalement les acteurs établis en France.*"